

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr.
LIMITEE

A/AC.25/SR.194
17 novembre 1950
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT QUATRE-VINGT-QUATORZIEME SEANCE

Tenue à New-York le 17 novembre 1950, à 15 heures 30.

Présents :	M. ARAS	Turquie	Président
	M. de BOISANGER	France	
	M. PALMER	Etats-Unis	
	M. de AZCARATE		Secrétaire principal

Echange de vues sur le projet de résolution présenté par les délégations des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de la Turquie.

M. PALMER (Etats-Unis) dit que le projet de résolution soumis à la Commission ne constitue pas forcément le texte définitif qui sera présenté à la Commission politique spéciale.

Les membres de la Commission estiment que le projet de résolution est, dans l'ensemble, tout à fait satisfaisant.

M. de BOISANGER (France) est d'avis que l'alinéa qui charge la Commission de conciliation de poursuivre avec les parties intéressées des consultations relatives à la protection des droits, des biens et des intérêts des réfugiés est superflu, étant donné les autres dispositions du projet de résolution.

Tous les membres de la Commission sont d'accord pour estimer qu'il vaudrait mieux que les délégations auteurs du projet présentent immédiatement le texte à la Commission politique spéciale, sans entamer de nouvelles discussions avec d'autres délégations.

M. PALMER (Etats-Unis) fait observer que si les délégations auteurs du projet procèdent à de longues discussions avec d'autres délégations, c'est afin de présenter un texte bien équilibré. Mais on peut arriver à un stade au delà duquel il n'y a plus d'intérêt à poursuivre ces discussions.

FEB 13 1951

Le PRESIDENT dit qu'il conseille à sa délégation de présenter le plus tôt possible le projet de résolution. Le texte de ce projet pourra ensuite être modifié en tenant compte des suggestions présentées au cours de la discussion par les membres de la Commission politique spéciale.

Indemnités

M. PALMER (Etats-Unis) désire attirer l'attention de la Commission sur un passage de la déclaration faite le 7 novembre 1950 à la Commission politique spéciale par le représentant d'Israël, M. Eban. Faisant allusion au désir de coopération d'Israël en ce qui concerne la question des indemnités (désir que la Commission enregistre avec plaisir), M. Eban a déclaré : "Nous acceptons le principe que tout fonds qu'Israël consent à verser à titre d'indemnisation soit versé au Fonds de réintégration au lieu d'être gaspillé sous forme de paiements individuels."

Ces paroles semblent donner à entendre que le principe selon lequel Israël ferait des versements à un Fonds de réintégration plutôt qu'à chaque ayant droit a été énoncé par un organe des Nations Unies - ce qui n'est pas le cas. Il convient de relever cette déclaration, car elle pourrait donner lieu plus tard à des malentendus.

A son avis, il est très important de préciser l'affectation de tous les versements effectués par Israël à titre de compensation, de façon que seuls puissent en bénéficier les réfugiés qui auront droit à une indemnité.

Le PRESIDENT fait remarquer que, d'après la résolution du 11 décembre, chaque réfugié doit être indemnisé séparément. Il est donc contraire à l'esprit de la résolution de suggérer le versement d'une somme globale à un Fonds de réintégration.

M. PALMER (Etats-Unis) estime qu'il appartient au Comité d'experts en matière de compensation d'étudier la méthode de versement des indemnités et de présenter des recommandations à ce sujet. La Commission a pour obligation de protéger tout réfugié qui a droit à une indemnité. Cette obligation entraîne un double devoir : empêcher le gaspillage des petites sommes d'argent remises aux réfugiés et empêcher que l'argent destiné à indemniser les réfugiés ne soit versé par erreur au Fonds de réinstallation des réfugiés en général.

Le PRESIDENT reconnaît qu'il importe de ne pas préjuger les travaux du Comité d'experts en matière de compensation.

M. de BOISANGER (France) ne pense pas que la déclaration du représentant d'Israël à la Commission politique spéciale puisse être considérée comme autre chose qu'une expression de l'opinion du Gouvernement d'Israël. Il se demande s'il serait bien sage de la part de la Commission de prendre actuellement des décisions qui pourraient amener la Commission politique spéciale à entamer, sur la question des indemnités une discussion qui serait inévitablement très longue.

Il est évident que le Gouvernement d'Israël doit verser des indemnités en se fondant sur les droits légitimes de chaque individu. Quant à la manière dont ces sommes seront utilisées, la question ne concerne pas le Gouvernement d'Israël; elle devra être tranchée par la Commission au mieux des intérêts des réfugiés.

La Commission devrait charger le Comité d'experts en matière de compensation d'étudier deux problèmes principaux : d'une part suivant quel principe les indemnités seront-elles versées (méthodes d'évaluation, de paiement, etc.)?; d'autre part, comment les sommes versées seront-elles utilisées (versements individuels, etc.)? Le Comité pourrait demander aux Gouvernements intéressés leur avis sur ces questions.

M. PALMER (Etats-Unis) envisage la possibilité qu'au moment où les Etats Membres seront invités à fournir une contribution au Fonds de réintégration pour les réfugiés de Palestine, le Gouvernement d'Israël offre une somme d'argent à ce Fonds, à la condition que cette somme soit considérée comme un versement partiel à titre de compensation.

Si une telle situation se produisait, les membres de la Commission sont d'avis qu'il faudrait faire en sorte que la contribution d'Israël ne serve qu'aux réfugiés ayant droit à une indemnité, sinon des complications juridiques risqueraient de se produire à propos des demandes individuelles d'indemnités.

La Commission estime que cette question devra être discutée avec l'Office de secours et de travaux, en tenant compte des recommandations du Comité d'experts en matière de compensation et de l'opinion des gouvernements intéressés.

Sur la suggestion du Secrétaire principal, la Commission décide de placer cette question à l'ordre du jour de la première séance qu'elle tiendra avec l'Office de secours, à son retour dans le Moyen-Orient.

Comité d'experts en matière de compensation

Le PRÉSIDENT propose d'inviter un représentant d'Israël et un représentant des pays arabes à aider le Comité d'experts en matière de compensation dans ses travaux, à titre de consultant. Il pense que de cette façon le Comité restera au courant des points de vue des gouvernements intéressés, et, par conséquent, pourra parvenir à des résultats positifs.

M. de BOISANGER (France) et M. PALMER (Etats-Unis) pensent qu'il serait préférable de ne pas prendre de décision prématurée, mais de laisser au Comité d'experts en matière de compensation le soin de décider s'il désire demander le concours de consultants.

Il en est ainsi décidé.

Exposé à faire par le Président devant la Commission politique spéciale.

La Commission décide que l'exposé approuvé par la Commission à sa 193^{ème} séance sera lu par le Président à la prochaine séance que la Commission politique spéciale consacrerait au point c) de la question de Palestine.

Comptes bloqués : rapport du Secrétaire principal.

Le SECRÉTAIRE PRINCIPAL annonce que les dispositions prises en vue d'organiser des réunions entre les experts de Jordanie et d'Israël pour étudier la question des comptes bloqués ont abouti à une impasse. Il rappelle qu'après avoir accepté de désigner des experts pour étudier les dispositions techniques à prendre pour "dégeler" les comptes bloqués, le Ministre des finances de Jordanie a jugé nécessaire de renvoyer la décision prise au Cabinet de Jordanie pour que celui-ci la confirme. Le Cabinet jordanien a décidé de ne pas désigner de représentants pour participer aux consultations proposées, tant que le Gouvernement d'Israël n'aura pas accepté de fixer une date pour le remboursement. Le Conseiller économique de la Commission reste en contact étroit avec le Gouvernement de la Jordanie, mais il semble que la décision du Cabinet barre la route aux progrès que la Commission avait espéré voir réaliser en ce qui concerne le déblocage d'une partie des avoirs bloqués des réfugiés.

Répondant à une question de M. PALMER (Etats-Unis), le SECRETAIRE PRINCIPAL dit que Suleiman Pacha a suggéré à M. Servoise d'essayer d'obtenir l'appui du Ministre des affaires étrangères. D'après le Conseiller économique, le climat politique actuel n'est pas favorable à une démarche qui pourrait être interprétée comme un pas vers un accord; les consultations proposées sont malheureusement liées à la situation politique générale.

La Commission déplore que des difficultés se soient opposées à la réalisation du plan de déblocage des comptes, plan qui aurait beaucoup contribué à soulager la détresse des réfugiés en Jordanie.

Le Secrétaire principal est invité à charger M. Servoise de rester en contact avec les autorités qui s'occupent de la question.

La Commission décide qu'elle étudiera à son retour à Jérusalem les mesures nouvelles qu'il conviendrait de prendre au sujet de la question des comptes bloqués.
